

Cotisation par Virement

Nous ne pratiquons pas pour l'instant le prélèvement automatique, trop cher. Pour vous simplifier la tâche (et celle de la trésorière), il vous est toutefois possible de régler votre cotisation par virement.

Pour cela, adressez-vous à votre banque ou banque en ligne. Vous aurez besoin du relevé d'identité bancaire du syndicat qui vous sera envoyé par la trésorière nationale sur demande à <mailto://tresorerie@sud-recherche.org>

Certaines banques perçoivent des frais pour chaque virement effectué, d'autres non. Vous pouvez déduire ces frais du montant de votre cotisation si vous les souhaitez. Songez toutefois, si ça vous est possible, à réduire le nombre de virement. Indépendamment des frais, c'est autant d'opérations comptables en moins pour la trésorière.

Pensez à indiquer sur le bulletin d'adhésion/renouvellement que vous réglez par virement. Merci d'indiquer comme motif du virement « cotisation + votre nom et prénom », surtout si le virement est émis d'un compte avec un nom différent (si, si, on passe pas mal de temps sur ce genre de choses). Et si possible programmez votre virement entre le 5 et le 25 du mois pour simplifier les opérations comptables.

Merci également de prévenir votre trésorière ou trésorier de section.

PENSEZ TOUTEFOIS À METTRE À JOUR LE MONTANT DE VOTRE VIREMENT ET VOTRE BULLETIN TOUS LES ANS. Souvenez-vous que ce sont les cotisations qui nous permettent de fonctionner, et qu'il vaut donc beaucoup mieux les recevoir en début de période qu'en fin.